



Bulletin d'engagement
« La Rando des Baraganes »

Dimanche 22 Juin 2025

Date limite d'engagement le 17 juin 2025 – Places limitées à 250 pilotes

Pilote NOM : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Email : _____

Permis N° : _____ Délivré le : _____

Moto Marque : _____ Cylindrée : _____
Immatriculation : _____

Assurance N° : _____ Compagnie : _____

	TARIF	NOMBRE	TOTAL
Pilote avec repas :	45 € €
Pilote sans repas :	30 € €
Repas accompagnateur :	20 € €

Tout pilote n'ayant pas en sa possession assurance et permis de conduire se verra refuser le départ.

Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance du règlement particulier et m'engage à le respecter, ainsi qu'à me conformer aux directives des organisateurs et du code de la route. Je renonce également à tout recours ou poursuites à l'encontre des organisateurs, et des propriétaires des terrains empruntés lors de la journée du 22 Juin 2025, pour tout dommage matériel ou corporel.

- Et joins :
- Un chèque libellé à l'ordre du MC « Les Baraganes » d'un montant de €
 - SI JE N'AI PAS D'ADRESSE MAIL , une enveloppe affranchie avec votre adresse postale.

Fait à
Le/...../2025

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Bulletin et règlement à renvoyer, avant le 17/06/2025 à :
Mme AIMON Delphine – 25 TER Route de Salleboeuf 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH
Pour tout renseignement : 06.77.72.47.09

ATTENTION, Changement de lieu de départ



« La Rando des Baraganes » – Règlement particulier

Article 1 : Définition

L'association Moto Club « Les Baraganes » organise une randonnée moto de type enduro, le **Dimanche 22 JUIN 2025** à partir de 07h00.

Cette année, le départ se fera de nouveau depuis SAINT JEAN DE BLAIGNAC (33420), 1 Chai de Chauvine.

Article 2 : Déroulement

07h00-08h00 : Accueil des participants, contrôles techniques et administratifs

08h15 : Briefing des pilotes

08h30 : Premier départ

11h00 : Ravitaillement des premiers pilotes

A partir de 13h30 : Repas

15h00 : Fermeture du parcours

Il est possible de dormir sur site le samedi soir.

Article 3 : Parcours

La randonnée se fera sur un tracé d'environ 85 kilomètres (sous-bois, chemins, routes). Quatre spéciales agrémenteront le parcours (aucun chronométrage ni classement). Un point de ravitaillement se trouvera à mi-parcours, auquel l'arrêt sera obligatoire. Une zone dédiée au ravitaillement sera balisée et devra impérativement être respectée. Aucun ravitaillement en dehors de la zone ne sera autorisé.

Article 4 : Repas

Le repas aura lieu à SAINT JEAN DE BLAIGNAC, 1 Chai de Chauvine, à partir de 13h30 pour les premiers pilotes. Le repas sera en self-service.

Le repas, type « plateau repas » comprend une entrée, un plat, un dessert et un café

Article 5 : Tarifs

Pilote avec repas : 45 € Pilote sans repas : 30€ Repas accompagnateur : 20 €

Article 6 : Véhicules admis

Seules les motos de type enduro sont admises. Elles devront être conformes à la législation en vigueur sur les véhicules à moteur et seront soumis au strict respect du code de la route. Chaque véhicule devra être assuré.

Tout pilote s'engageant sur la journée devra être en possession, d'un permis de conduire valide et de l'assurance de son véhicule.

Article 7 : Vérifications administratives

Tous les pilotes participants, devront se présenter au contrôle administratif qui aura lieu à SAINT JEAN DE BLAIGNAC, à partir de 07h00 le dimanche 22 Juin 2025 et jusqu'à 08h00 ce même jour. Les informations renseignées sur le bulletin d'engagement y seront vérifiées et les documents officiels (permis et assurance) seront demandés.

Article 8 : Engagement

Les pilotes devront envoyer leur demande d'engagement directement au MC Les Baraganes, accompagné d'un chèque du montant des réservations à l'ordre du MC BARAGANES. **Le nombre de participant est limité à 250 pilotes.**

Les bulletins d'engagement, complétés et accompagnés du chèque, devront parvenir **au plus tard le 17 juin 2025.**

Seuls les pilotes ayant avertis l'organisation de leur désistement avant le 18 juin 2025 verront leurs droits d'engagement remboursés. Les pilotes engagés, absent le jour de la sortie et non excusés, ne seront pas remboursés de leurs droits d'engagements.

Toute inscription sans règlement ne sera pas prise en compte.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Les pilotes se présentant, doivent disposer d'un permis de conduire et d'une quittance d'assurance valide. En cas de non présentation de ces documents, le pilote se verra refuser le départ.

Chaque pilote inscrit sur cette journée, s'engage à respecter en tout lieu et en tout moment, les règles indispensables de sécurité sur le tracé emprunté, et la plus élémentaire des courtoisies à l'égard de toute personne rencontrée et du respect du site traversé et de ses habitants. Il déclare également que l'emprunt de ce parcours se fera avec un respect total du code de la route sous sa seule et unique responsabilité, à bord d'un véhicule en état, régulièrement assuré dont il conserverait la garde et dans la totalité des pouvoirs d'usage, sachant qu'il accepte en conséquence de ceux-ci la totalité des risques encourus, sans aucune exception. Il confirme que son contrat d'assurance garantit « un prêt de volant » s'il prête son véhicule à un tiers. Il reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre du propriétaire et des organisateurs, quelconque recours ou actions pouvant naître à la suite d'éventuelles conséquences dommageables suite à un accident corporel ou matériel, ainsi que les conséquences pouvant survenir au cours et après les évolutions sur le circuit.

Article 10 : Signalisation

L'itinéraire sera balisé par des flèches, Il est interdit de le quitter pour quelques raisons que ce soit.

Compte tenu du fait que la randonnée se déroule sur des chemins ouverts à la circulation, les participants doivent impérativement respecter les signalisations du code de la route et celles mises en place par l'organisateur.

Toute utilisation d'appareil GPS est interdite.

Article 11 : Application du règlement

Le club organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité. Ainsi que d'exclure tout véhicule et personne, immédiatement du circuit, s'il estime que sa conduite et son attitude se révèle dangereuse pour autrui et lui-même.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité dans le cas de fausse déclaration, conduite dangereuse de la part des personnes participantes.

Article 12 : Annulation

La réalisation de cette randonnée est soumise à l'agrément préalable de la préfecture.

En cas d'intempéries ou de conditions climatiques difficiles, le club organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation au dernier moment. Les montants des participations ne seront pas encaissés.

Fait à SAINT GERMAIN DU PUCH le 16 Mars 2025.